

Testament de Jean Dupé, curé de Brissac

27 septembre 1868, enregistré à Thouarcé le 10 mars 1873

Archives départementales du Maine-et-Loire, 4 O 272

Archives municipales de Brissac-Quincé, Registre des délibérations du 22 mars 1873

Transcription : Michel Dubois, Marcel Grandière

Jean Dupé décéda le 6 mars 1873. Arrivé en 1821 comme vicaire sous Pierre Jacquesson, curé, il lui succéda le 1^{er} novembre 1823. Il démissionna de sa cure en juin 1851, après 28 ans de présence dans la commune, départ précipité par des conflits non élucidés. Son legs au profit des classes ouvrières et agricoles de Brissac et de Quincé est fait aux deux administrations municipales, non à la fabrique de son ancienne paroisse. Cette donation a marqué l'histoire des deux communes, et la gestion du capital donné a aussi suscité des conflits entre elles

Ceci est mon testament :

Je soussigné, Jean Dupé, prêtre, ancien desservant des communes de Brissac et Quincé, demeurant à Angers impasse des Jacobins, étant sain d'esprit et libre de toute influence, après avoir prié l'esprit de Dieu, ai fait écrit et signé de ma main le présent testament, qui renferme mes dernières volontés, voulant qu'il soit exécuté après ma mort.

1° A la mémoire de mon père et de ma mère, de ma sœur ma compagne fidèle et dévouée de toute ma vie, moi qui suis resté le dernier, j'ai voulu conserver par un bienfait notre souvenir dans une paroisse qui nous a vu naître et que nous avons aimée. C'est pourquoi je lègue et donne à la commune de May un capital de quarante-quatre mille francs pour fonder un bureau de bienfaisance, en faveur des pauvres et des malades, avec obligation de faire annoncer et dire une messe par mois pour les défunts de la famille Dupé-Brin pendant six ans, ensuite une par trimestre pendant dix ans, enfin une par semestre à perpétuité dans l'octave de Noël et de la Saint-Jean.

2° je donne et lègue aux communes de Brissac et de Quincé un capital de cinquante-six mille francs pour fonder une caisse de secours au profit des classes ouvrières et agricole des deux communes, en proportion de leur population, et pour mieux arriver à la connaissance des besoins et à une plus juste répartition des secours, je veux qu'elle soit administrée par un conseil composé de trois membres pris dans chaque conseil municipal de Brissac et de Quincé, et dans les classes ouvrières et agricoles sous la présidence du maire de Brissac qui en fait partie de droit, ainsi que le maire de Quincé. J'ai voulu par ce don compléter les œuvres de bienfaisance qui existent, m'élever au-dessus du niveau des pauvres proprement dits, qui ont leur bureau et leur hôpital, offrir des secours pour empêcher de tomber, aider à se relever et soigner en famille ceux qui ne seront pas faits pour l'hôpital. Cette œuvre s'appliquera également aux vieillards, à leurs veuves et à leurs enfants.

J'impose à l'administration l'obligation de payer à Louise Clotteau, ma servante, une rente viagère de 200 f, cent francs par semestre, et de faire annoncer et dire pour Mr Dupé, ancien curé de la paroisse et sa famille, une messe par mois pendant six ans, ensuite une par trimestre pendant dix ans, enfin une par semestre à perpétuité dans l'octave de Noël et de la Saint-Jean.

3° je donne et lègue à l'établissement des petites sœurs des pauvres tout mon mobilier, sauf les exceptions qui suivent, ma bibliothèque qui sera mise à la disposition de Mr le supérieur du séminaire qui pourra en tirer parti pour le séminaire ou distribuer ce qu'il voudra aux séminaristes pauvres, mes vêtements de prêtre, soutanes et manteaux, pèlerines et douillettes auront la même destination, mon argenterie de table, mes montres, pendules et plusieurs petits objets d'argent seront vendus pour me faire dire

des messes, mes aubes, rochets et linges d'autel seront donnés à l'église de Brissac. Mon calice et sa patenne, deux timbales marquées au nom de ma mère et de ma sœur seront données à l'église du May pour servir aux reposoirs et nous représenter.

Je lègue à la propagation de la foi les valeurs mobilières qui resteront, et mille francs que reporteront les petites sœurs.

4° Je veux un enterrement le plus simple dans la chapelle, sans aucun service.

5° Je nomme et institue pour mon légataire universel M. l'abbé Machefer, custode de la cathédrale, à qui je donne le reste de ma succession et tous les legs qui ne seraient pas autorisés.

Je révoque tous les testaments et codicilles antérieurs au présent qui seul contient mes volontés dernières, et qui sera déposé dans l'étude de Me Gélineau, notaire à Brissac.

Fait et écrit en entier et signé de ma main quoique infirme, mais d'une volonté libre et ferme.

À Angers, le 27 septembre 1868

Enregistré à Thouarcé le 10 mars 1873

Ensuite est écrit :

Par cet acte libre et réfléchi, 1° je réduis le legs Brissac Quincé à 52000 f, 2°, je porte celui du May à 50000 f, 3°, je maintiens les autres dispositions

Acte déposé Mtre Cottenceau à Brissac, 11 mars 1873